



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-009**

Séance du 19 janvier 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 0 - Votants : 23

**OBJET : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)
DU PROJET DE BUDGET PRINCIPAL 2026**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J.-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés :

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Fillière, approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 (n°2023-127) ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget primitif 2026, annexé (annexe point 11_ROB 2026 BP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fillière, annexé à la présente délibération et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de l'encours de la dette, ainsi que les perspectives pour le projet de budget principal pour 2026,
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le secrétaire de séance
Laure ODORICO



Le Maire
Christian ANSELME



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



TABLE DES MATIERES

Introduction	3
Un contexte économique, financier et politique incertain	4
Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	4
Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	4
Les dynamiques récentes des finances locales	5
Le projet de loi de finances pour 2026	5
Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation	6
Réforme du FCTVA	6
Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties	6
Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)	6
Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)	7
Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales	7
Les recettes de fonctionnement de la commune	8
Les impôts et taxes	8
La fiscalité directe	8
Evolution de la fiscalité directe	9
La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal ...	10
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	11
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026	12
La structure des recettes réelles de fonctionnement	13
Les dépenses de fonctionnement de la commune	14
Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	14
Les dépenses de fluides	15
Les charges de personnel	16
Le bilan 2025	16
Les charges de personnel en 2026	17
La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	18
Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	19
La structure des dépenses de fonctionnement	20
Les épargnes de la commune	21
Les épargnes de la commune	21
Epargne brute et effet de ciseaux	21
Taux d'épargne brute	22
Epargne nette	23
Synthèse de l'évolution des épargnes	24
Les investissements de la commune	25
Les dépenses d'équipement	25
Les dépenses courantes	25
Les projets	26
Synthèse des dépenses d'investissements	27
Synthèse des recettes d'investissement	28
Les besoins de financement pour l'année 2026	28
Endettement de la commune	29
L'évolution de l'encours de dette	29
La solvabilité de la commune	30
Les ratios de la commune	31
La présentation par politique publique (opérations réelles)	32
Les dépenses de fonctionnement	32
Les recettes de fonctionnement	33
Les dépenses d'investissement	34
Les recettes d'investissement	35

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Cette année encore, le ROB s'est établi dans un contexte particulier :

- Au niveau national, **en l'absence de loi de finances votées**, les hypothèses retenues sont prudentes et ont été validées en commission finances et en séminaire budgétaire,
- L'année 2026 étant une année électorale au niveau municipal, les élus ont choisi de présenter **un budget de gestion** en ne conservant que les investissements pour lesquels la commune dispose d'un engagement juridique ferme ou qui sont nécessaires au fonctionnement quotidien des services,
- Enfin, les éléments présentés **ne font pas apparaître le résultat** pour laisser à la prochaine municipalité une marge de manœuvre estimée à ce jour d'environ **1,5 million** et qui sera affecté lors d'un budget supplémentaire voté en juin.

UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET POLITIQUE INCERTAIN

UNE INFLATION SOUS CONTROLE MAIS AUX EFFETS PERSISTANTS

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais **les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux** : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. **Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.**

DES TAUX D'INTERET DURABLEMENT ELEVES, UN COUT ACCRU POUR LA DETTE PUBLIQUE ET LOCALE

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

A noter que pour Fillière, le taux d'endettement moyen est de 3.34 %. Les emprunts réalisés durant le mandat ont été souscrit à un taux moyen de 2%.

A noter qu'une stratégie de renégociation de 2 emprunts de la commune historique d'Evires a été faite en novembre 2021 :

- 1er emprunt : 622 000.33 € au taux de 5 %
- 2ème emprunt : 580 900.48 € au taux de 4.62 %

Un nouvel emprunt d'un montant de 1 202 900.81 € a été contracté en remplacement au taux de 0.41 %

LES DYNAMIQUES RECENTES DES FINANCES LOCALES

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. **Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.**

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. **L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.**

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions. Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

La modification du mode de perception de la taxe d'aménagement a un impact fort et durable sur les recettes d'investissement de la collectivité et induit une incertitude importante sur les montants et les calendriers de perception de cette taxe.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Pour l'heure, le PLF n'est pas adopté, aussi, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation évoluer dans les proportions constatées en 2025. **La commune de Fillière a vu en 2025 une stabilité de sa DGF et une légère hausse de la DSR, qu'elle conserve de par son statut de commune nouvelle**

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

REFORME DU FCTVA

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage. **Pour la commune, cela représente une perte d'environ 12000 euros.**

CORRECTION DE L'ABATTEMENT SUR LES TERRES AGRICOLES EN MATIERE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la

manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Pour l'instant, au regard des formules annoncées, **il semblerait que la commune de Fillière soit exempte du DILICO pour cette année.**

POURSUITE DE L'AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

Pour Fillière, cela représente une hausse de 45000 euros pour l'année 2026.

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ **+ 0,86 %** d'octobre 2024 à octobre 2025 (prévisionnel).

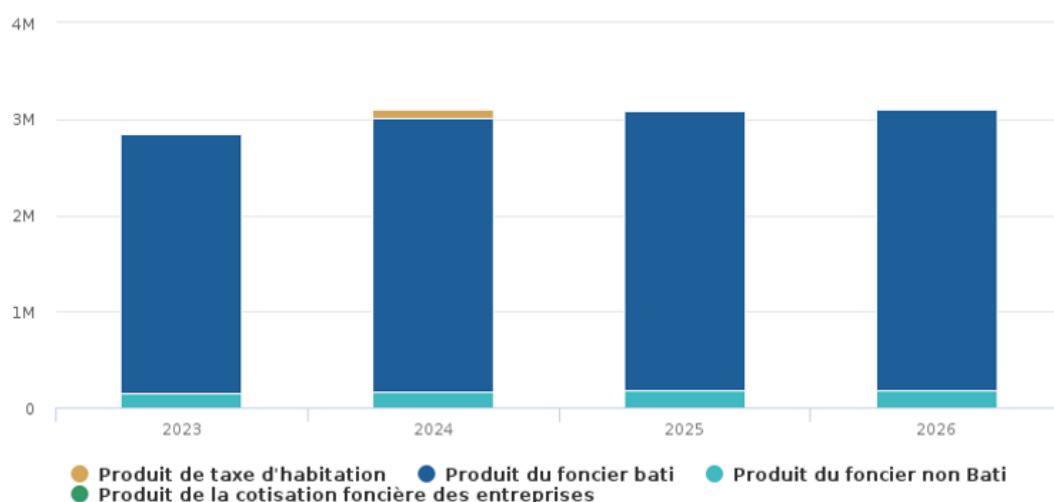
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

LES IMPOTS ET TAXES

LA FISCALITE DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€) (73111)



Pour 2026, le produit fiscal de la commune (uniquement la partie des impôts directs locaux) est estimé à 3 230 000 € soit une évolution de 1,13 % par rapport à l'exercice 2025.

Cette légère évolution correspond à la revalorisation des bases estimées.

LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 960.53 /hab. Par comparaison, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2025, cet indicateur est évalué à 0.75. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux reste bas en comparaison aux communes voisines.

Après Poisy (0.713), Saint Eustache (0.716), et Talloires ((0.719), la commune de Fillière se place toujours au 4ème rang des communes du Grand Annecy avec l'effort fiscal le plus faible.

EVOLUTION DE LA FISCALITE DIRECTE

Année	2024	2025	2026	2025->2026 %
Base TH	1 238 640 €	1 259 697 €	1 269 775 €	0.8%
Taux TH	7.97 %	7.97 %	7.97 %	0 %
Produit TH	98 726 €	0 €	0 €	- %
Coefficient correcteur	1,0348	1,0348	1,0348	
Compensation / prélèvement	89 188	101 023	101 831	

Année	2024	2025	2026	2025->2026 %
Base FB – commune	12 131 770 €	12 338 010 €	12 436 714 €	0.8 %
Taux FB – commune	23.5 %	23.5 %	23.5 %	0 %
Produit FB	2 851 251 €	2 903 118 €	2 926 343 €	0.8 %
Base FNB	321 166 €	326 626 €	329 239 €	0.8 %
Taux FNB	49.17 %	49.17 %	49.17 %	0 %
Produit FNB	157 481 €	178 612 €	180 041 €	0.8 %

Année	2024	2025	2026	2023->2026 %
Produit TH	98 726 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	2 851 251 €	2 903 118 €	2 926 343 €	0.8 %
Produit TFNB	157 481 €	178 612 €	180 041 €	0.8 %
Autres	89 587 €	112 290 €	123 616 €	10.09 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 197 045 €	3 194 020 €	3 230 000 €	1.13 %

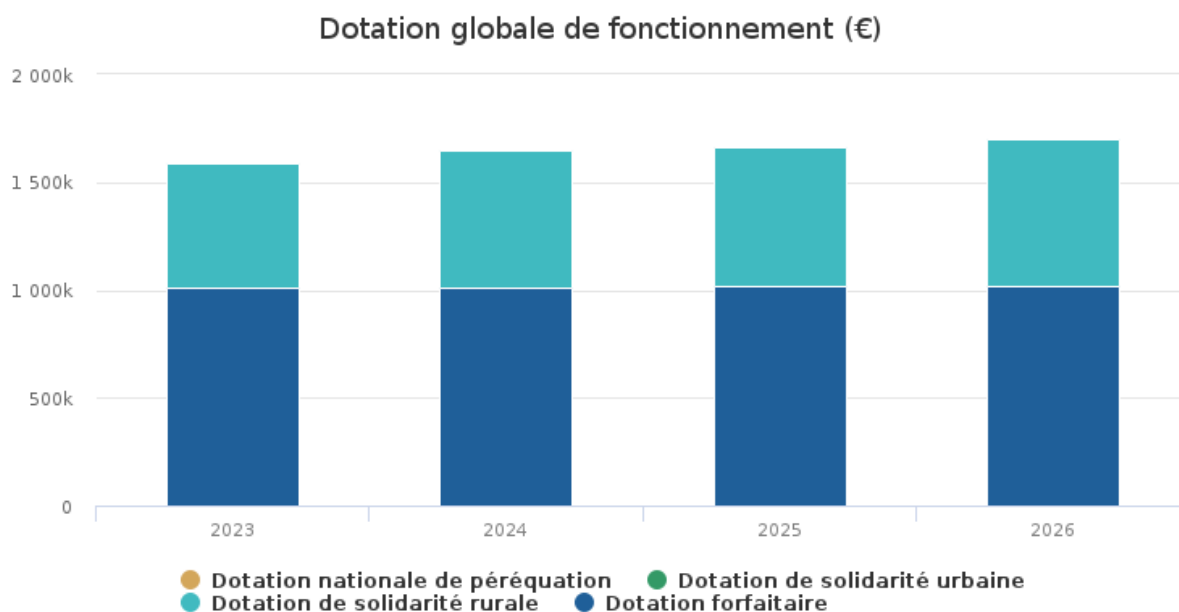
LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à 1 701 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

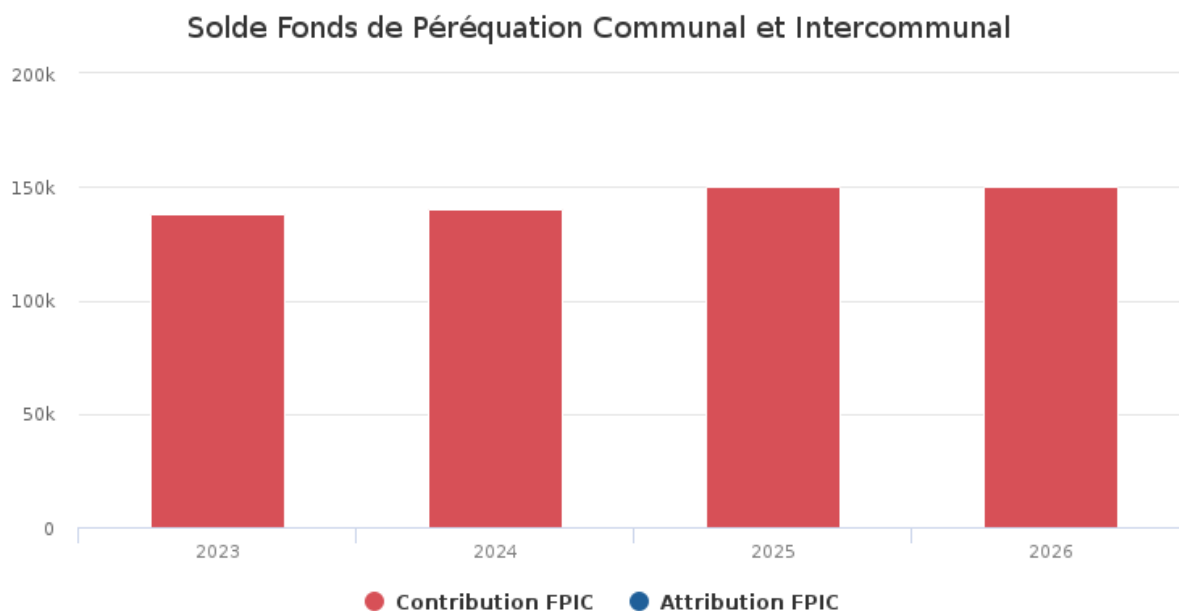


Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Annee	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Dotation forfaitaire (DF)	1 008 434 €	1 010 056 €	1 021 000 €	1 021 000 €	0%
Dotation de solidarité rurale	580 432 €	635 435 €	640 000 €	680 000 €	6.25 %
Total DGF	1 588 866 €	1 645 491 €	1 661 000 €	1 701 000 €	2.41%

LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

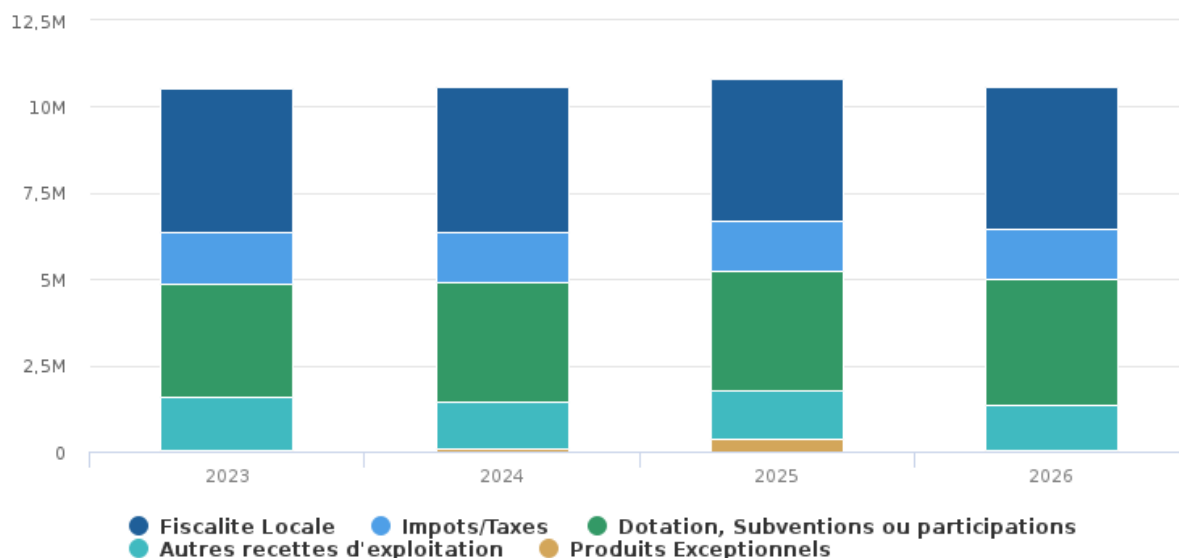
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Contribution FPIC	138 131€	140 261 €	150 000 €	150 000 €	0 %

SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

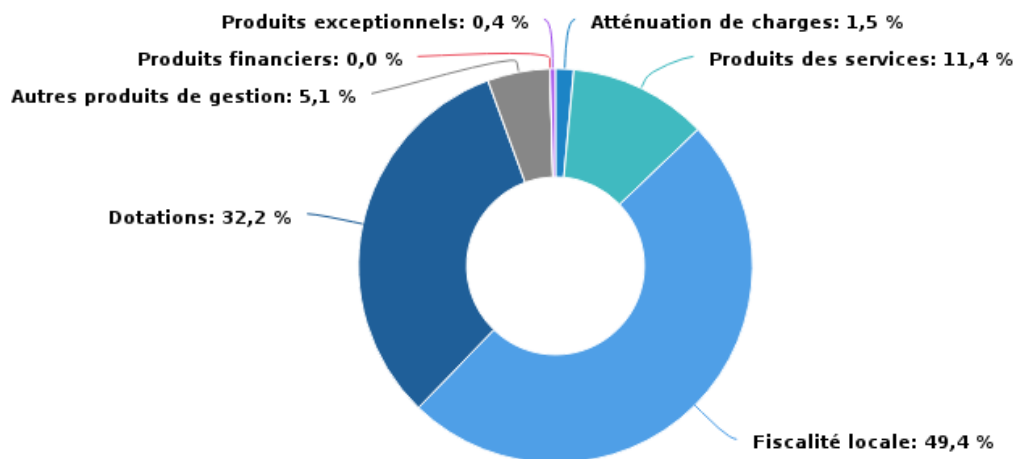


Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Impôts / taxes	5 662 067 €	5 690 469 €	5 563 020 €	5 602 000 €	0.7%
Dotations, Subventions ou participations	3 283 383 €	3 480 410 €	3 480 493 €	3 654 723 €	5.01%
Autres Recettes d'exploitation	2 162 665 €	2 131 265 €	2 120 625 €	2 038 656 €	-3.97%
Produits Exceptionnels	55 568 €	76 809 €	50 000 €	50 000 €	0%
Total Recettes de fonctionnement	11 163 685 €	11 378 955 €	11 214 138 €	11 345 379 €	1.17%

LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, **les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 345 379 €, soit 1 119,2048 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 148,4317 € / hab).**

Structure des recettes réelles de fonctionnement



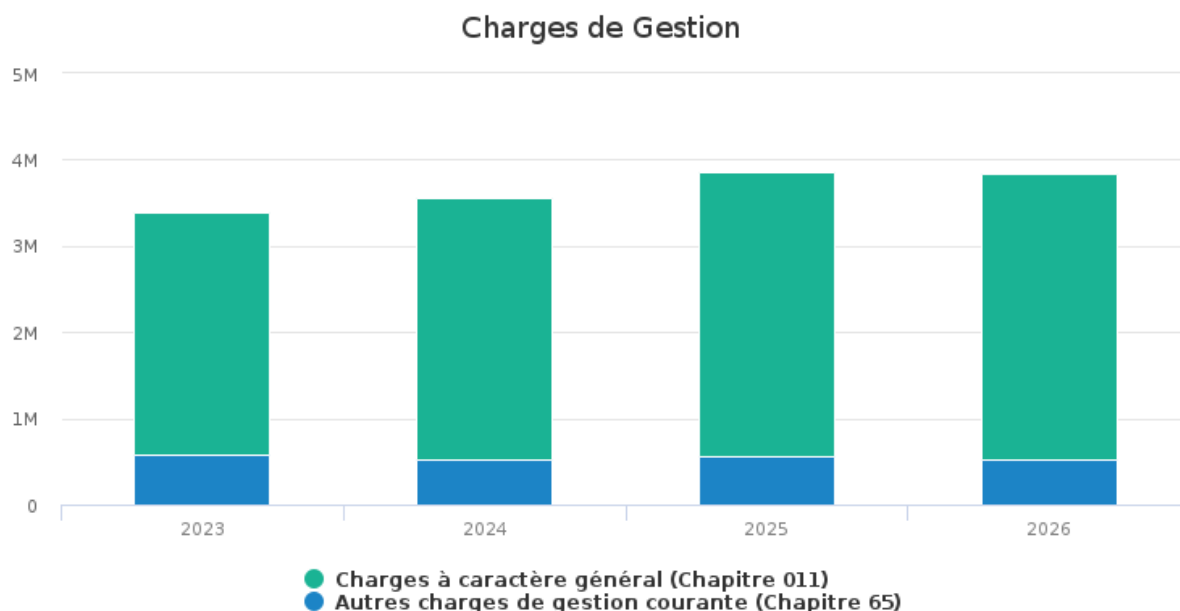
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 49,38 % de la fiscalité directe ;
- A 32,21 % des dotations et participations ;
- A 11,36 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,11 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,5 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,44 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 38,54 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 37,7 % du total de cette même section.

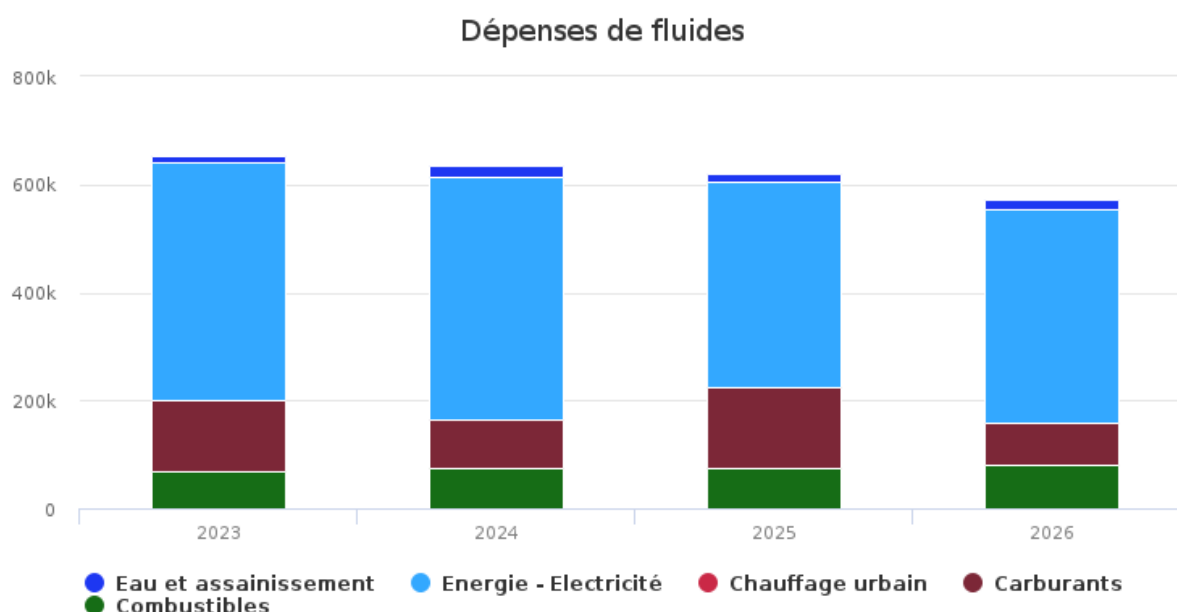


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de -0,2 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Charges à caractère général	2 820 169 €	3 044 836 €	3 286 165 €	3 312 004 €	0.79 %
Autres charges de gestion courante	576 844 €	522 467 €	564 753 €	531 025 €	-5.97 %
Total dépenses de gestion	3 397 013€	3 567 303 €	3 850 918 €	3 843 029 €	-0.2 %

LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Eau et assainissement	14 628€	22 825 €	16 000 €	18 000 €	12.5 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	439 186 €	447 911 €	380 000 €	395 200 €	4%
Carburants - Combustibles	200 825€	164 870 €	225 000 €	160 000 €	-28.89 %
Total dépenses de fluides	654 639 €	635 606 €	621 000 €	573 200 €	-7.7 %

Grâce aux efforts réalisés en matière d'économie d'énergie, la commune parvient à faire baisser les montants de ses consommations énergétiques. Cela ne suffit pas à revenir au niveau financier d'avant la guerre en Ukraine (456 546€ en 2022), et **ceci alors que les consommations passent de 2.7M de Kwh en 2022 à 2.4M de Kwh en 2024** (en attente des bilans pour 2025).

A noter qu'en terme d'économie d'énergie, les investissements déployés ont permis d'atteindre sur le bilan de l'année 2024 les objectifs 2030 du décret tertiaire pour les 7 sites soumis à la réglementation (Ecole d'Evires, Groupe scolaire de Thorens-Glières + MJC + bibli, salle polyvalente de Saint-Martin-Bellevue, élémentaire + crèche + salle de Saint-Martin-Bellevue, école maternelle de Saint-Martin-Bellevue, Groupe scolaire des Ollières).

LES CHARGES DE PERSONNEL

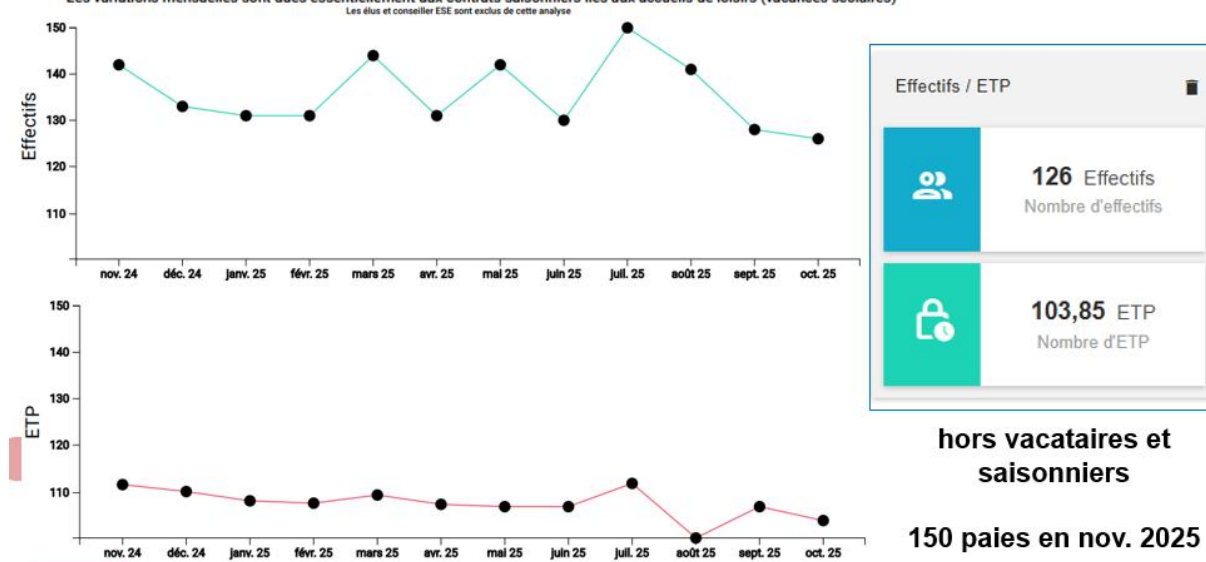
LE BILAN 2025

ADELYCE	BP2025 voté	réalisé à fin octobre 2025	prévisionnel au 31 décembre	% réel	dérive 2025
Chapitre 012	5 228 880,00 €	4 233 808,44 €	5 047 945,45 €	96,54%	- 180 934,55 €
Totaux BP2025 incluant 011 RH et 65 élus					
	5 424 480,27 €	4 378 123,68 €	5 225 010,23 €	96,32%	- 199 470,04 €

	2024		2025										Total	Moyenne
	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.		
Effectifs ETP	142	133	131	131	144	131	142	130	150	141	128	126	1 629	136
Evolution M-12 Effectifs	5,97 %	6,4 %	-9,03 %	-7,75 %	-4,64 %	0,77 %	3,65 %	0,78 %	2,74 %	-4,73 %	-0,78 %	-3,08 %		
ETP	111,53	110,17	108,02	107,69	109,41	107,39	106,99	106,79	111,79	100,17	106,94	103,85	1 290,74	107,56
Evolution M-12 ETP	8,5 %	4,92 %	-9,64 %	-10,78 %	-9,47 %	0,95 %	-1,26 %	-0,25 %	3,61 %	-6,74 %	-0,9 %	-4,3 %		

Commentaire - Effectifs / ETP

Les variations mensuelles sont dues essentiellement aux contrats saisonniers liés aux accueils de loisirs (vacances scolaires)



Le GVT (glissement vieillissement technicité) indiciaire pour 2025 est de 1.1%. Elle était de 3% en 2024

Le GVT sur la rémunération permanente est de 1.78% alors qu'elle était de 8.5% en 2024.

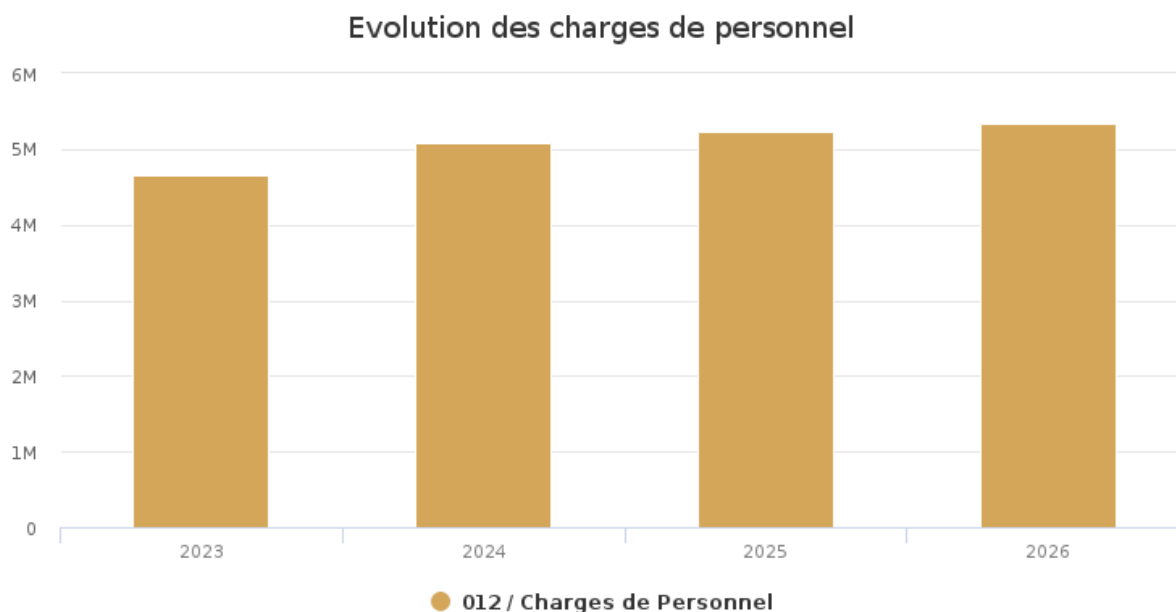
Il n'y a pas eu de mesures exogènes impactant la rémunération (par de hausse du point, pas de modification des grilles).

L'écart entre le BP voté en 2025 et l'atterrissage estimé provient :

- du non-remplacement des absences (impact non chiffré : effet report sur QVT et/ou sur retards et besoins ultérieurs)
- de l'impact de la sous-rémunération des arrêts pour maladie ordinaire : (rémunération à 90% au lieu de 100% (en + du jour de carence) (cf loi de finances 2025).

LES CHARGES DE PERSONNEL EN 2026

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Rémunération titulaires	1 588 368 €	1 654 470 €	1 778 110 €	1 645 095 €	-7,48 %
Rémunération non titulaires	877 405 €	919 454 €	914 813 €	1 041 030 €	13,8%
Autres dépenses	2 179 085 €	2 516 591 €	2 535 957 €	2 653 156 €	4.62%
Total dépenses de personnel	4 644 858 €	5 090 515 €	5 228 880 €	5 339 281 €	2.11%

La hausse de 2026 s'explique par

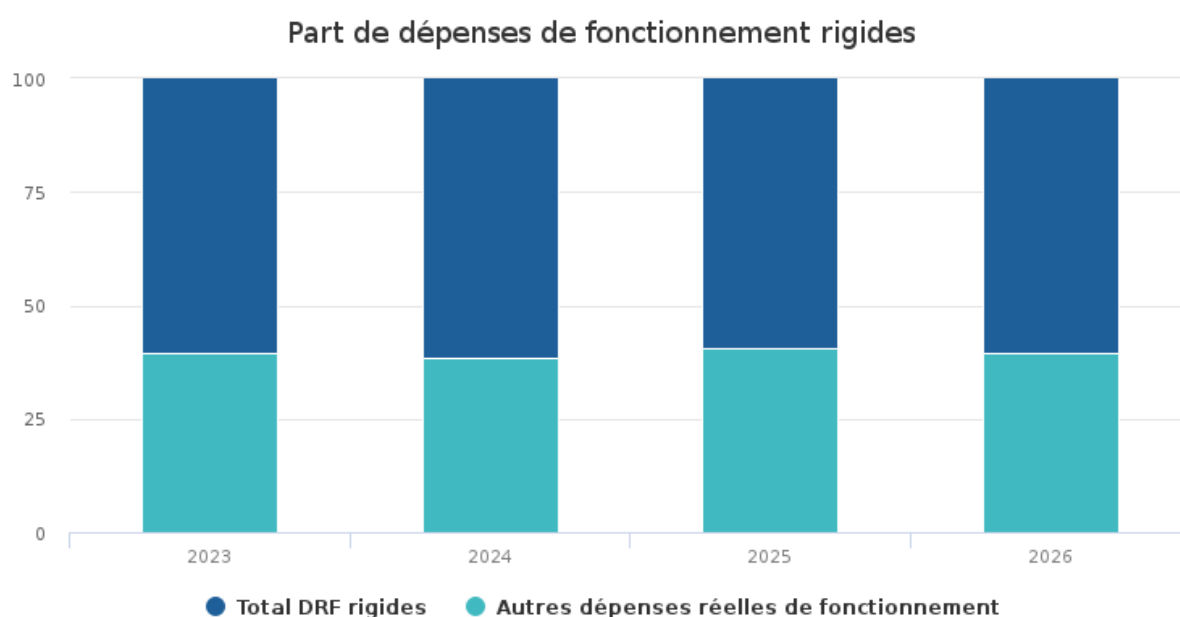
- La hausse du taux de cotisation pour les CNRACL de 3 points (cf. PLF 2026), soit un surcout pour la commune de Fillière de 45000 euros.
- La GVT des agents en poste
- Les élections à organiser (6500€ estimées – recettes à venir).

L'écart par rapport à 2023 s'explique par la persistance dans le BP des hausses exogènes précédentes (hausse de la valeur du point et refonte des grilles) qui s'appliquent en année pleine à compter de 2025.

LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



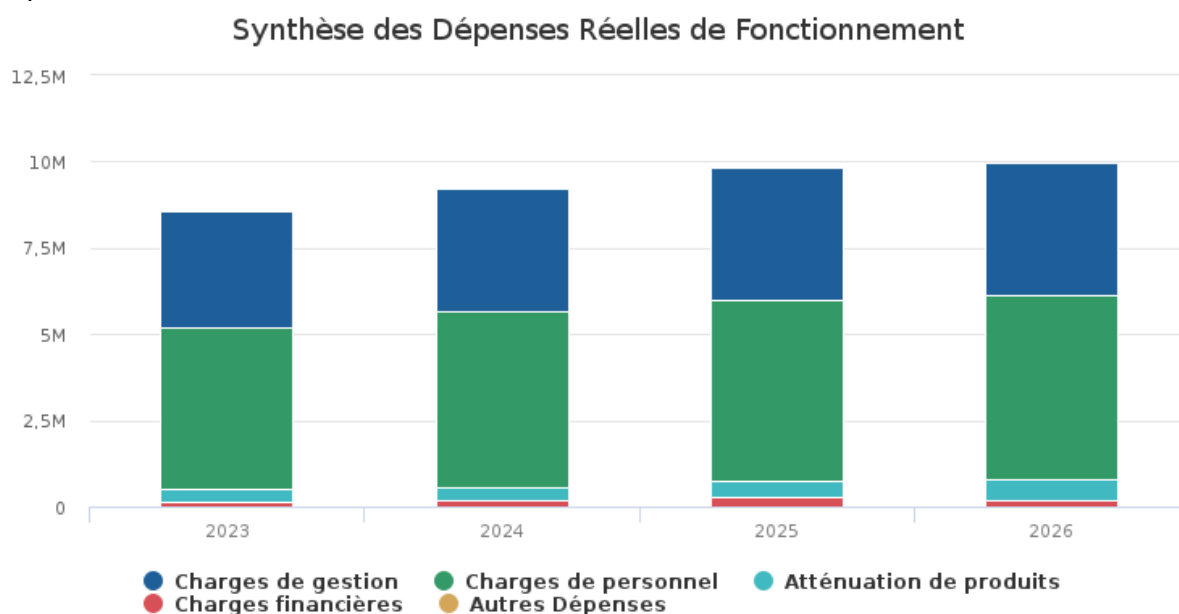
Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60%	61 %	59 %	60 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39%	38 %	40 %	39 %

On constate une stabilisation de la part des dépenses réelles rigides dans le budget.

SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 2,01 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

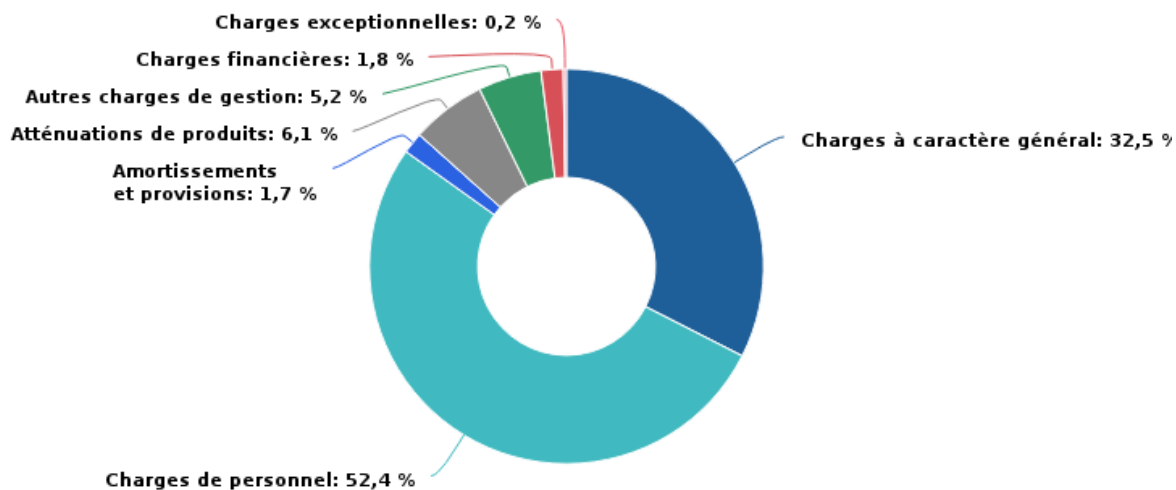


Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Charges de gestion	3 397 013€	3 567 303 €	3 850 918 €	3 843 029 €	- 0.2 %
Charges de personnel	4 644 858 €	5 090 515 €	5 228 880 €	5 339 281 €	2.11 %
Atténuation de produits	398 872 €	394 672 €	455 420 €	624 420 €	37.11 %
Charges financières	134 148 €	167 935 €	302 439 €	185 000 €	-38,83 %
Autres dépenses	22 532 €	19 909 €	155 000 €	202 000 €	30,32 %
Total dépenses de fonctionnement	8 597 425 €	9 240 336 €	9 992 657 €	10 193 730 €	2,01 %

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 10 193 730 €, soit 1 005,5963 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (993,9975 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,38% des charges de personnel ;
- A 32,49 % des charges à caractère général ;
- A 5,21 % des autres charges de gestion courante ;
- A 6,13 % des atténuations de produit ;
- A 1,81 % des charges financières ;
- A 0,25 % des charges exceptionnelles ;
- A 1,74 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

LES EPARGNES DE LA COMMUNE

LES EPARGNES DE LA COMMUNE

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

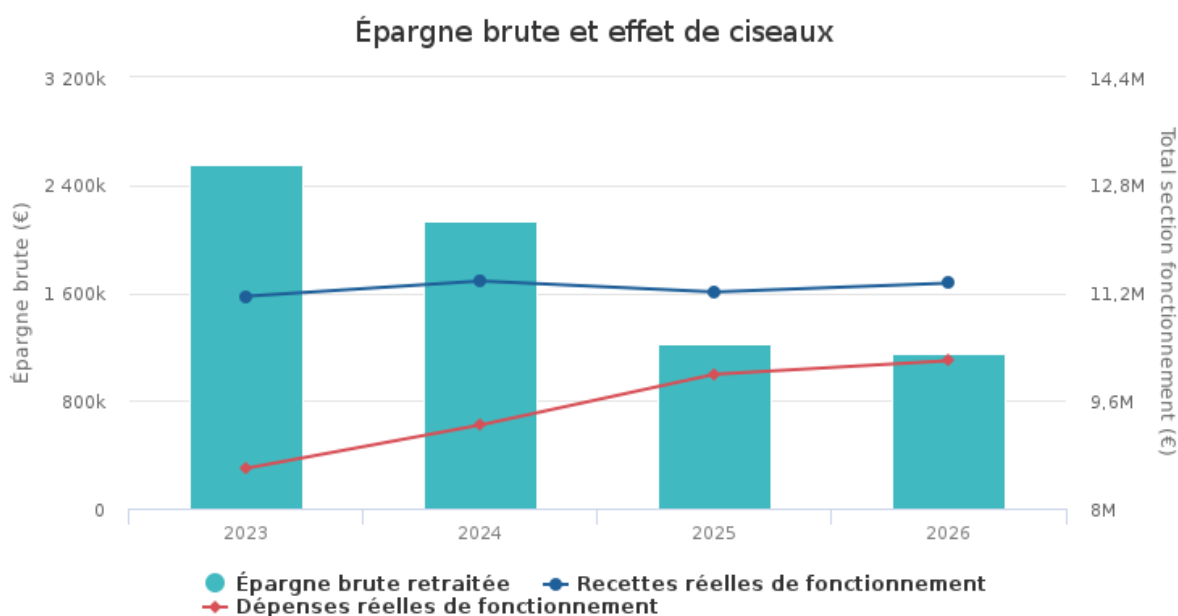
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

EPARGNE BRUTE ET EFFET DE CISEAUX

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	11 163 685€	11 378 955 €	11 214 138 €	11 345 379 €	-1,73% %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 597 425 €	9 240 336 €	9 992 657 €	10 193 730 €	2,01%
Epargne brute retraitée	2 553 227 €	2 136 469 €	1 221 481 €	1 151 649 €	- 5,72%

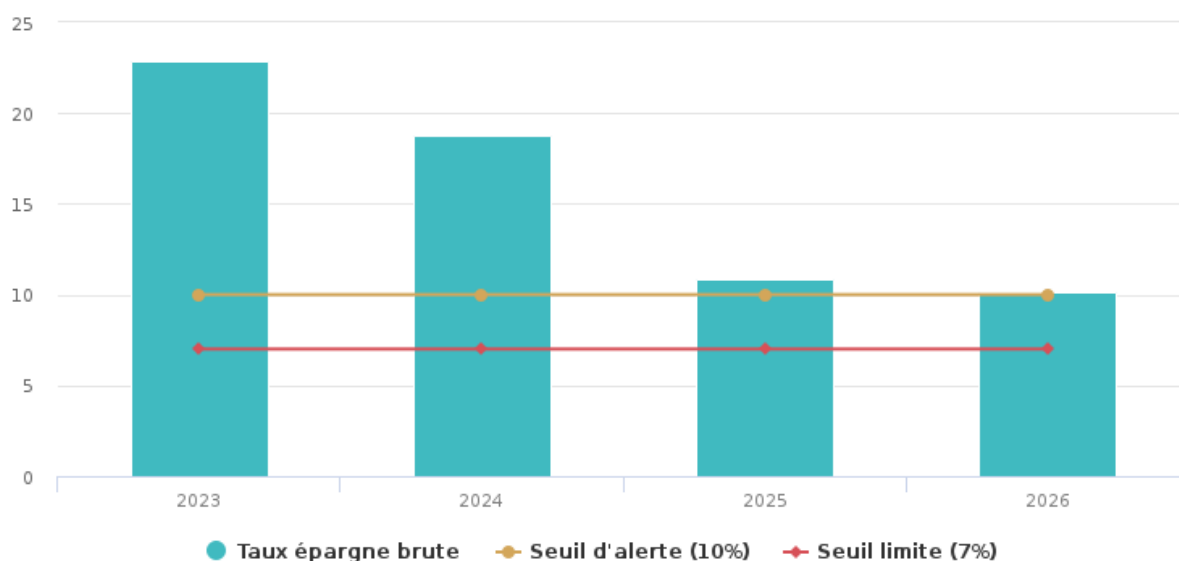
TAUX D'EPARGNE BRUTE

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute retraitée	2 553 227€	2 136 469 €	1 221 481 €	1 151 649 €
Taux d'épargne brute %	22.9%	18,78 %	10,89 %	10,15 %

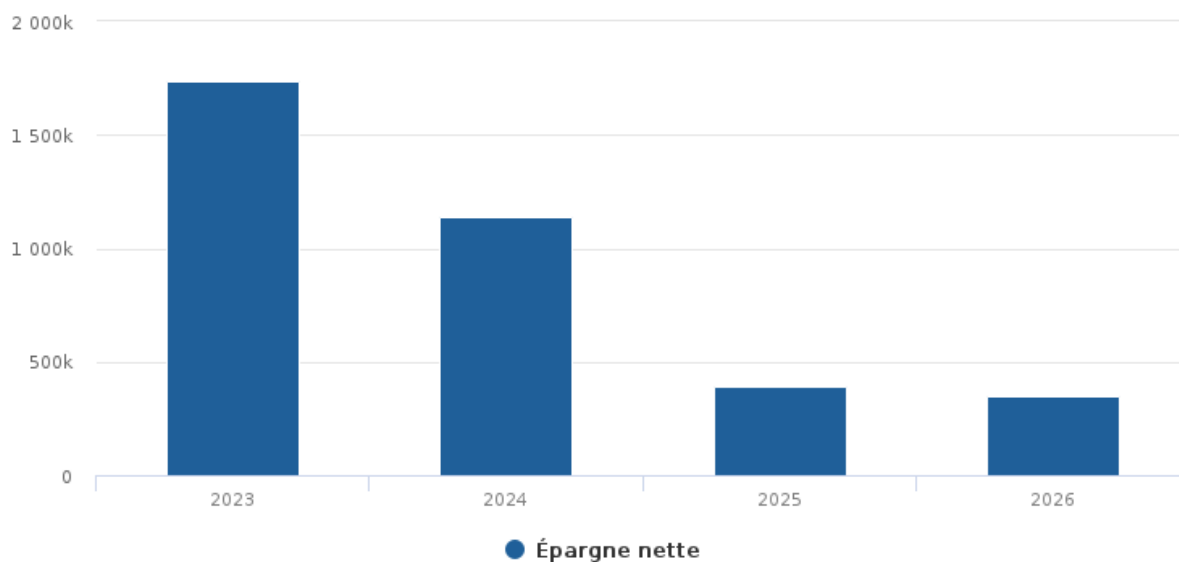
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



EPARGNE NETTE

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Épargne nette



SYNTHESE DE L'EVOLUTION DES EPARGNES

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	11 163 685€	11 378 955 €	11 214 138 €	11 345 379 €	-1,73 %
Dépenses réelles de fonctionnement	8 597 425 €	9 240 336 €	9 992 657 €	10 193 730 €	2,01 %
Epargne brute retraitée	2 553 227€	2 136 469 €	1 221 481 €	1 151 649 €	-5,72%
Amortissement de la dette	818 404€	1 000 563 €	829 931 €	802 500 €	-3,16%
Epargne nette	1 734 823 €	1 135 905 €	391 550 €	349 149 €	-10,83%
Encours de dette	7 230 800€	8 430 986 €	8 601 055 €	8 213 684 €	-4,5 %
Capacité de désendettement	2,83	3,95	7,04	7,13	

LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2025 additionné à d'autres projets à horizon 2026, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	2026
Immobilisations incorporelles	108 655 €	165 288 €	305 312 €	90 080 €
Immobilisations corporelles	1 163 624 €	2 100 511 €	3 500 782 €	2 013 106 €
Immobilisations en cours	6 089 287 €	2 397 658 €	3 930 934 €	2 426 857 €
Subvention d'équipement versées	26 200 €	0 €	124 065 €	110 663 €
Total dépenses d'équipement	7 387 766 €	4 663 457 €	7 861 093 €	4 640 706 €

LES DEPENSES COURANTES

Les dépenses d'investissement correspondent à la mise aux normes et en sécurité, l'entretien courant des bâtiments, espaces verts et voirie, au renouvellement nécessaire du matériel informatique et aux projets déjà engagés.

Il s'agit notamment de l'entretien des routes (300K€), de l'entretien et du renouvellement de l'éclairage public (95k€), des travaux de bâtiments (économie d'énergie (35k€), logement (30k€), ..), l'achat de petits matériels pour les services techniques.

Mais aussi des subventions aux bailleurs pour la construction de logements sociaux, le renouvellement du matériel informatique pour les services et les écoles, certaines licences (office, site internet,), le budget investissement des écoles, l'achat de livres et d'œuvre d'art,

....

LES PROJETS

Les principaux projets sont les suivants :

Nom du projet	BP 2026
Travaux d'aménagement centre bourg Thorens + MOE	1 023 000,00 €
Travaux d'aménagement centre bourg Aviernois + MOE	800 000,00 €
Acquisition maison du Pré de Ratz	378 000,00 €
Création d'un terrain de padel	190 000,00 €
Local maison Challut	184 000,00 €
Pont de la Verrerie : travaux MOE	149 800,00 €
MOE + travaux Rte de la Luaz	132 000,00 €
MOE + Travaux Etang de la Glacière	79 000,00 €
Vidéoprotection	63 000,00 €
Renforcement + transfo La Pareuse (terrain Guerraz)	48 000,00 €
Assainissement : branchement réseau MAM	40 200,00 €
Travaux de mise en sécurité des quais bus selon diagnostic du Grand Annecy (arrêts prioritaires)	35 400,00 €
Aménagement pour les vélos	30 000,00 €
Assainissement mise en conformité Assainissement non collectif	24 232,00 €
Travaux étang de la Lèche	20 000,00 €
Boîtier PPMS pour école élémentaire	15 196,00 €
Installation de cuve de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage	15 000,00 €
Monument funéraire (les Ollières, Evires) - caveaux	15 000,00 €

SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Année	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	7 417 691 €	4 687 208 €	7 976 593 €	4 690 706 €
Remboursement de la dette	819 254 €	1 000 563 €	866 931 €	839 500 €
Dépenses d'ordre	577 712 €	1 269 690 €	793 000 €	628 000 €
Total dépenses d'investissement	8 813 657 €	6 957 461 €	9 636 524 €	6 158 206 €

SYNTHESE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année	2023	2024	2025	2026
Subventions d'investissement	643 197€	829 616 €	3 033 660 €	860 928 €
FCTVA	1 297 288€	571 033 €	558 871 €	526 686 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	220 986€	126 560 €	150 000 €	150 000 €
Produits des cessions	0 €	0 €	2 796 289 €	1 718 100 €
Opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	35 000 €	35 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000 €	2 385 482 €	2 197 149 €	484 712 €
Emprunts	2 005 868 €	401 033 €	1 037 000 €	1 047 843 €
Recettes d'ordre	1 116 571 €	2 045 641 €	1 380 000 €	1 294 937 €
Recettes d'investissement	6 317 768 €	6 380 857 €	11 227 969 €	6 158 206 €

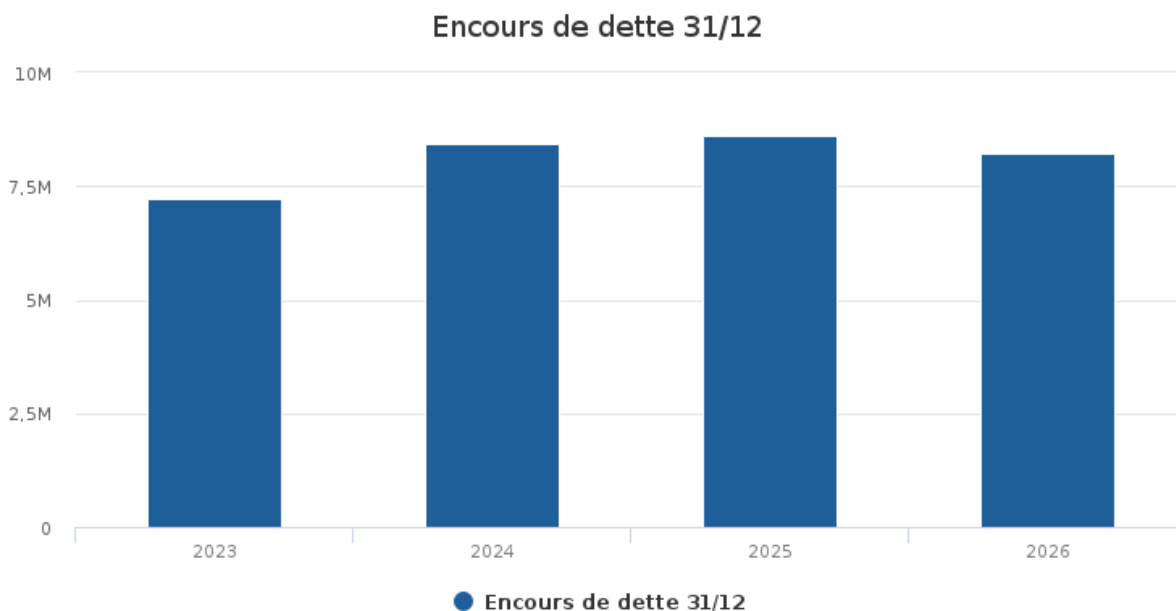
LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2026

En l'absence de résultat, le budget d'investissement présente **un besoin de financement 1 010 843 €**. Il est donc nécessaire de faire apparaître un emprunt pour équilibrer le budget. Le montant de cet emprunt pourra être supprimé au moment du BS et de la reprise des résultats.

ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 8 213 684 €.



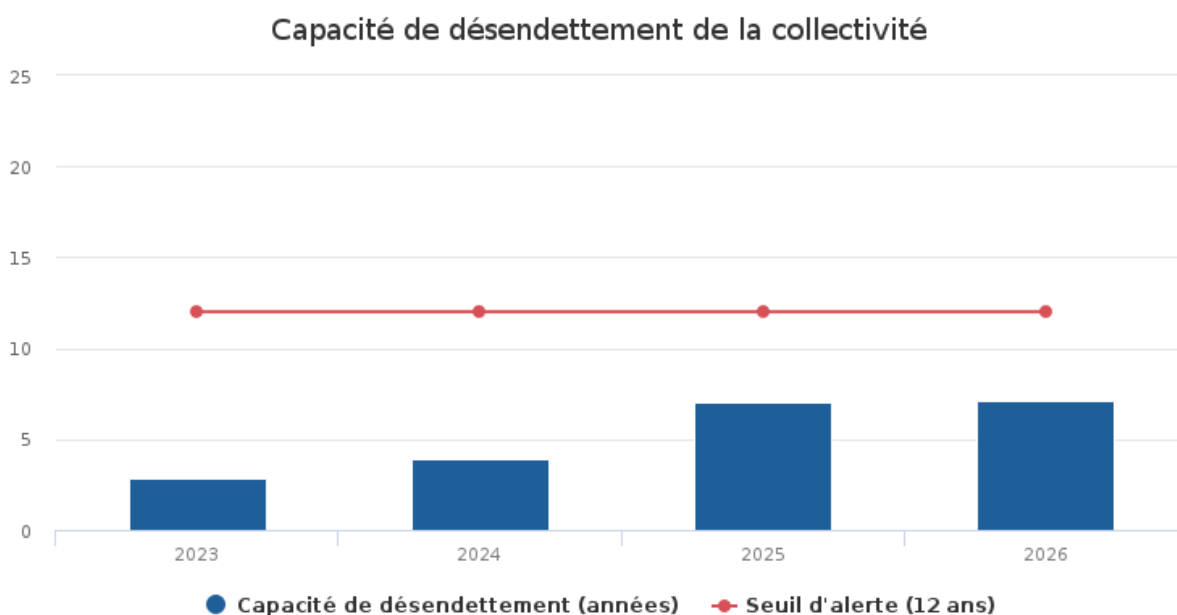
Les charges financières représenteront 3,38 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	2026	2025->2026 %
Emprunt(s) contracté(s)	2 000 000 €	400 000 €	1 000 000 €	1 010 843 €	1,08 %
Intérêts de la dette	127 878 €	142 902 €	275 939 €	150 000 €	- 45,64 %
Remboursement du capital	818 404 €	1 000 563 €	829 931 €	802 500 €	-3,16%
Annuités	946 282 €	1 143 465 €	1 105 870 €	952 500 €	-13,42 %
Encours de dette au 31 dec.	7 230 800 €	8 430 986 €	8 601 055 €	8 213 684 €	-4,5 %

LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.



Année	2023	2024	2025	2026
Epargne brute (€)	2 553 227 €	2 136 469	1 221 481	1 151 649
Encours de dette (€)	7 230 800 €	8 430 986	8 601 055	8 213 684
Taux d'endettement	64,77%	74,09 %	76,7 %	72,4 %
Dette / hab.	739,27	860,7438	855,571	810,2677
Capacité de désendettement (année)	2,83	3,95	7,04	7,13

LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2023	2024	2025	2026	Moyenne de la strate
1 - DRF € / hab.	878,9924	943,3727	993,9975	1 005,5963	1203
2 - Fiscalité directe € / hab.	309,93	326.4	317.72	318.63	661
3 - RRF € / hab.	1141,3644	1 161,7106	1 115,5016	1 119,2048	1415
4 - Dép d'équipement € / hab.	752,64	476.11	769.62	446.88	364
5 - Dette / hab.	739,27	860,7438	855,571	810,2677	820
6 DGF / hab	162,44	167.99	165.22	167.8	175
7 - Dép de personnel / DRF	54,03%	55,09 %	52,33 %	52,38 %	59 %
8 – CMPF	74,79%	75.34 %	75.34 %	75.34 %	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,35%	90 %	96,84 %	97,25 %	91 %
10 - Dép d'équipement / RRF	66,18%	40,98 %	70,1 %	40,9 %	26 %
11 - Encours de la dette /RRF	64,77%	63,55 %	62,63 %	63,73 %	58 %

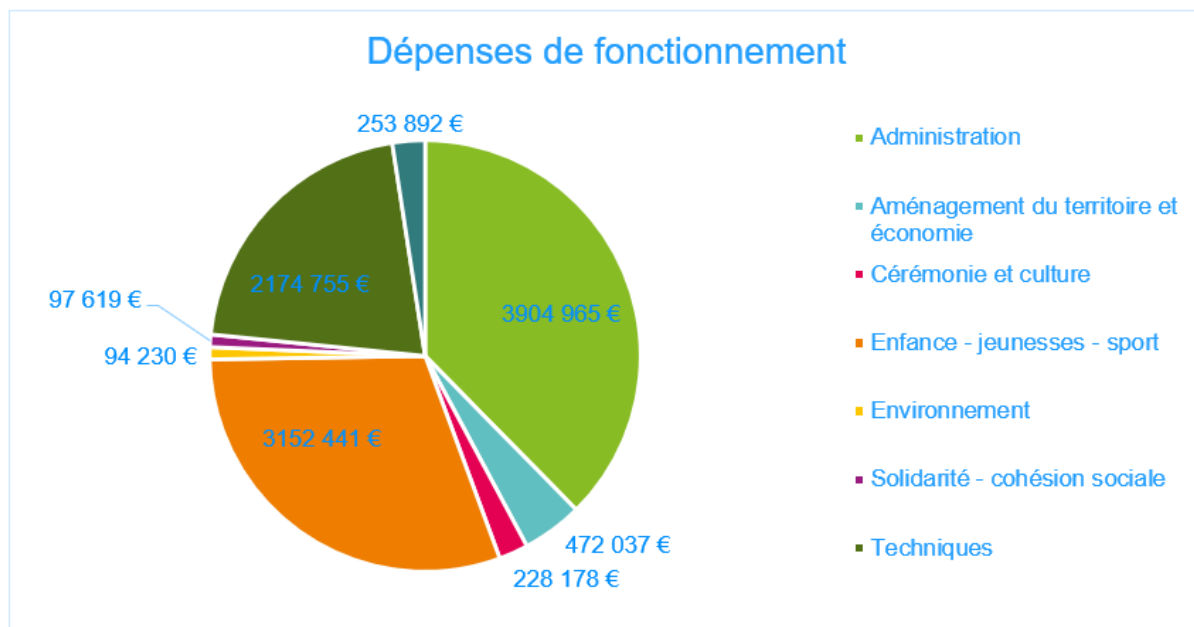
- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

LA PRESENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE (OPERATIONS REELLES)

La collectivité a mis en place une nomenclature comptable permettant d'identifier le budget alloué à chaque politique publique.

Le salaire des agents est affecté aux différentes politiques publiques sur lesquelles ils interviennent.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de fonctionnement sont attribuées majoritairement à 3 politiques : l'administration générale, l'enfance-jeunesse et les services techniques.

Concernant le budget lié au fonctionnement de l'administration :

- 1 116 783 € pour les finances : dans lequel on retrouve le fonctionnement du service finances, les intérêts de l'emprunt et une marge d'action en cas de dépenses imprévues.
- 885 451 € pour les RH : fonctionnement du service RH, management des agents, formation...
- 502 707€ pour le nettoyage des locaux
- 424 420€ pour les impôts payés par la commune (taxe foncière...)
- 181 285 € pour l'état civil
- 145 954 pour le juridique et la commande publique
- 124 051 € pour la communication
- 104 118€ pour l'informatique
- 82 248 € pour réaliser les cartes d'identité et passeport
- 22 600 € pour la sécurité
- Les autres sommes servant à financer les élections, la participation,

La politique enfance jeunesse et sport représente 3 152 441€

- 1 306 087 € pour les périscolaires (matin, midi soir et mercredi)
- 740 000 € pour la restauration scolaire (alimentation uniquement)
- 579 000 euros pour les écoles
- 89 480 € pour les ALSH
- 66 185 € pour le sport (ETAPS)
- 143 177 € pour le relais petite enfance (subvention crèche et TAC)
- 28 520 € pour le secteur jeune
- 50 000€ pour les transports scolaires
- Le reste servant à financer le cout du service, les aire de jeux, ...

Vient ensuite la politique technique avec 2 174 755 € :

- 852 278 € sert à faire fonctionner les 80 bâtiments communaux (fluide, petits travaux, maintenance, ...)
- La viabilité hivernale représente 289 923€
- Les espaces verts : 211 189 k€
- La voirie : 232 690 €
- La propreté urbaine : 32 359€
- L'entretien des cimetières : 34 400€
- Les autres sommes servants à financer les petits travaux d'entretien des logements communaux, l'entretien des véhicules et des engins, les petits travaux d'électricité et d'eau sur la voie publique...

La politique aménagement représente 472 037 euros.

- Le cout de l'instruction est estimé à 154 485 euros
- L'aménagement, la gestion des contentieux et le foncier représente chacun environ 20 000 euros
- Après 3 ans d'exonération, la commune sera à nouveau soumise à la pénalité SRU estimée à 200 000€
- 10000 euros sont utilisés pour procéder aux régularisations foncières.

La politique cérémonie et culture représente 228 178 euros, dont

- 83 930 euros pour phil'arts
- 104 649 € pour la lecture publique
- 12 800€ pour les cérémonies
- Le reste servant à financer des petits travaux de rénovation du patrimoine, l'application du 80eme anniversaire, ...

La politique environnement représente 94 230 €

- 21 990 € pour la maîtrise des consommations d'eau
- 27 745 € pour la maîtrise des consommations d'énergie
- 7 000€ pour la biodiversité
- 7 995€ pour l'éducation à l'environnement
- 5 000€ pour le développement des énergies renouvelables

L'action sociale représente 97 619 €

- Avec 54 026 € pour l'action sociale
- 43 593 € pour Fil'ages

La politique vie associative représente 253 892€ dont :

- 172 033 € pour le soutien aux associations
- 43 622 € pour la location des salles
- 11 09 € pour le soutien aux associations sportives
- 22 728 € pour l'organisation d'évènement ou le soutien aux grands évènements du territoire
- 4000€ pour le développement du sport.

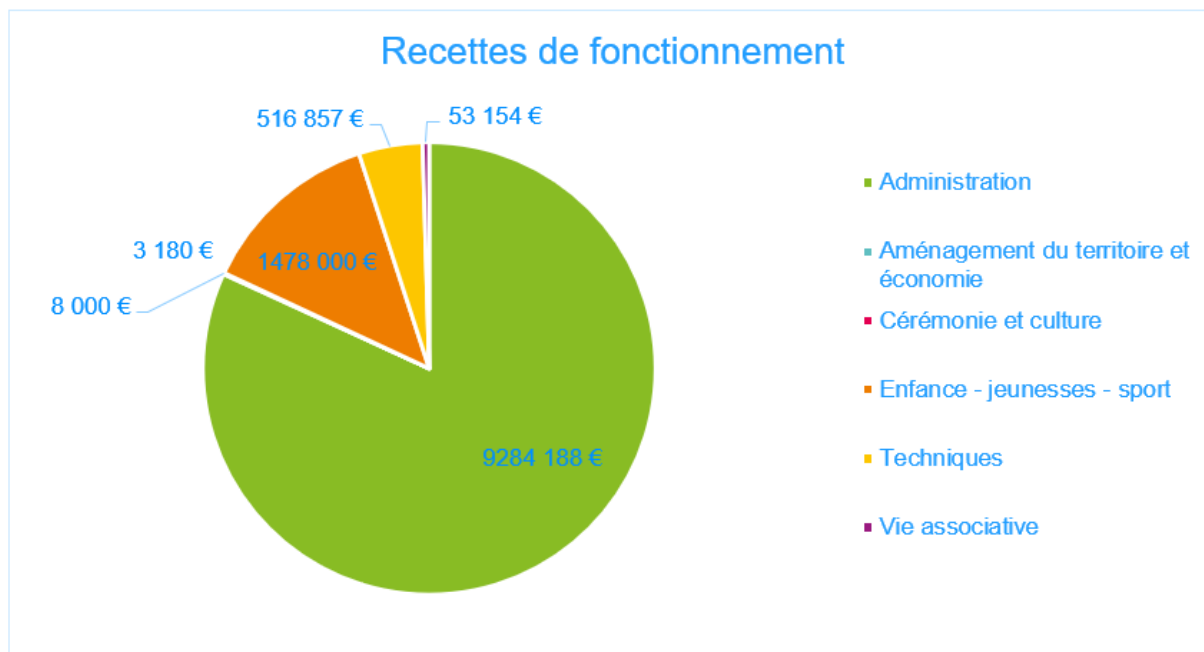
Et le reste pour l'évènementiel communal autour du sport.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Bien que les recettes des collectivités ne soient pas fléchées pour les dépenses, à l'exception des amendes de police, il est possible de tracer la provenance des recettes.

En matière de fonctionnement, les recettes proviennent principalement :

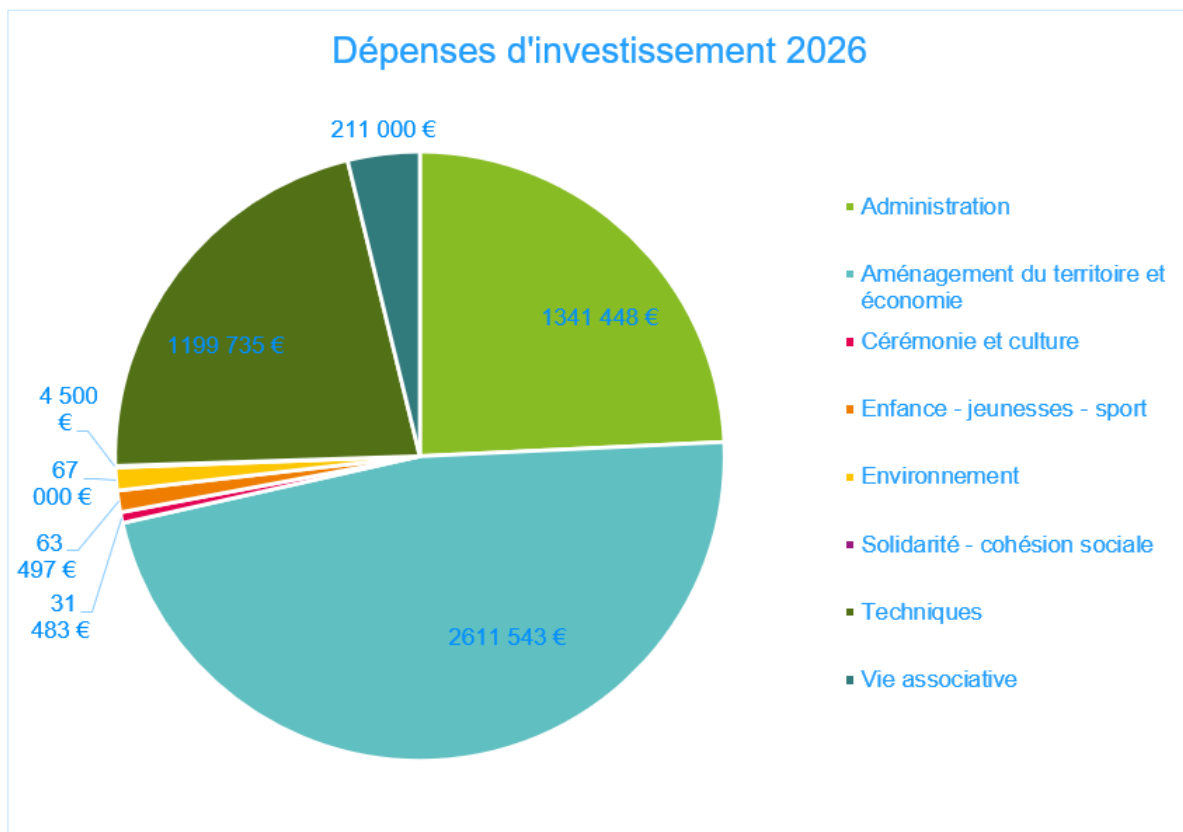
- Des impôts et taxes : 4 142 000€
- Des versements de l'Etat : DGF, DSR, ... pour 1 758 723
- Du Grand Annecy : 1 468 000 €
- Des fonds genevois : 1 508 000€
- De la participation des familles aux services : 1 478 000 €
- Des loyers : 565 011 €



Le reste est constitué de diverses redevances (location des salles, taxe sur les pylônes électriques...) et de subventions de fonctionnement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2026, en fonction des projets retenus, la moitié du budget d'investissement va être consacré à des opérations d'aménagement (centre bourg de Thorens-Glières et centre bourg d'Aviernoz). Le budget d'investissement lié à la politique administrative correspond au remboursement du capital de la dette.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont composées principalement de subventions liées aux projets engagés, de la taxe d'aménagement, du produit des cessions.

